

SCIEB

67 Rue Chevalier Bayard, 5 eme Etage
N° 16, Belvédère, Casablanca
M.HDLY / Chef Projets

Dr. BACHIR KADIM
Médecin du Travail
Expertise Médicale
Résidence Manzeh Annakhil
Zemmour Annakhil EL JADIDA

CONTRAT TYPE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Entre Mr HDYLI Mohammed, chef de projet de la société SCIEB dont le siège social est sis 67 rue chevalier Bayad, étage 5, office 16, belvédères, Casablanca.

D'une part.

Et le Docteur KADIM Bachir médecin spécialiste en médecine du travail et ergonomie, installé à 8, résidence Manzeh Annakhil, Avenue Annakhil, El Jadida

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le Docteur KADIM Bachir inscrit au tableau de l'Ordre National des médecins, autorisé à exercer la médecine au Maroc, accepte d'être engagé en qualité de médecin du travail par la société SCIEB

ARTICLE 2

Le Docteur KADIM Bachir s'engage à assurer personnellement le service médical de la société SCIEB

ARTICLE 3

Le rôle du Docteur KADIM Bachir est exclusivement préventif, consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Il pourra éventuellement être appelé à donner des soins à des travailleurs victimes d'accidents de travail n'entraînant pas d'interruption du service ou à donner des soins d'urgence nécessités par l'état d'un travailleur

ARTICLE 4

Le service médical assuré par le Docteur KADIM Bachir est limité au personnel de la société.

Le Docteur KADIM Bachir s'engage à ne recevoir en aucun cas, d'honoraires de la part du personnel sous peine de sanctions professionnelles.

SCIEB
67 Rue Chevalier Bayard, 5 eme Etage
N° 16, Belvédère, Casablanca
M.HDLY / Chef Projets

Dr. BACHIR KADIM
Médecin du Travail
Expertise Médicale
Résidence Manzeh Annakhil
Zemmour Annakhil EL JADIDA

ARTICLE 5

Le Docteur KADIM Bachir exercera son art en toute indépendance et sera soumis aux stimulations du code de déontologie.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi. Il sera tenu au secret des dispositifs industriels et des techniques de fabrication et de la composition des produits employés ayant un caractère confidentiel et utilisés dans l'entreprise. Ce fait, ne pourra toutefois entraver la déclaration obligatoire en cas de maladie professionnelle.

ARTICLE 6

Le Docteur KADIM Bachir conservera dans l'exercice de ses fonctions sa pleine et entière responsabilité professionnelle.

ARTICLE 7

De son côté, la société s'engage à assurer le Docteur KADIM Bachir contre les accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses fonctions.

ARTICLE 8

La société s'engage à consulter le Docteur KADIM Bachir pour l'élaboration de toutes nouvelles techniques de production.

Le chef d'entreprise s'engage à prendre en considération les avis du Docteur KADIM Bachir notamment en ce qui concerne les mutations de poste pour raison de santé et les améliorations des conditions d'hygiène du travail.

Le Docteur KADIM Bachir sera tenu au courant des produits employés par la société.

ARTICLE 9

Pour ses services, le Docteur KADIM Bachir percevra une rémunération en fonction des visites médicales effectuées.

ARTICLE 10

Le Docteur KADIM Bachir bénéficie d'un congé annuel d'un mois.

ARTICLE 11

Lors de son congé, Le remplaçant devra être agréé par le Docteur KADIM Bachir et répondre aux conditions prévues par le code de déontologie et de la législation en vigueur

ARTICLE 12

En cas de maladie, blessure ou décès, la situation du Docteur KADIM Bachir sera réglée conformément à la législation en vigueur.

SCIEB
67 Rue Chevalier Bayard, 5^e Etage
N° 16, Bélvédère, Casablanca
M.HDLY / Chef Projets

Dr. BACHIR KADIM
Médecine du Travail
Expertise Médicale
0524 44 11 11
Bureau Annakhil EL JADIDA
Casablanca Annakhil EL JADIDA

ARTICLE 13

Le présent contrat restera en vigueur pour une durée d'une année et sera prorogé par tacite reconduction d'année en année. En cas de dénonciation, prévenir l'autre partie par lettre recommandée indiquant le motif de la résiliation du contrat. La durée du préavis est fixée à trois mois quel que soit le motif invoqué par l'une ou l'autre partie de la résiliation.

ARTICLE 14

Les plaintes pour faute professionnelle dans l'exercice de ses fonctions seront soumises à la diligence de toute personne intéressée et notamment du médecin inspecteur du travail, au Conseil de l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 15

Tout litige survenant dans l'exécution du présent contrat hormis ceux ayant un caractère professionnel sera porté devant les tribunaux d'el Jadida.

ARTICLE 16

Le présent contrat sera transmis au Conseil Régional de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 17

Le présent contrat conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction prend effet à dater du 1^{ER} Mars 2024

Le chef de projet de la société

Le Médecin du travail

Lu et approuvé

Lu et approuvé

SCIEB
67 Rue Chevalier Bayard, 5 eme Etage
N° 16, Belvédère, Casablanca
M.HDLY / Chef Projets

Dr. BACHIR KADIM
Médecin du travail
Expertise Médicale
Dr. Bachir Annakhl EL JADIDA
Avocat Annakhl EL JADIDA